



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Emploi et activité

Question écrite n° 8176

#### Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la production et de la filière des fruits et légumes. Ce secteur traverse certes une crise tant conjoncturelle que structurelle, mais on voit s'amplifier chez nous des marches parallèles « sans facture » ou opèrent en toute impunité des producteurs, des grossistes, des détaillants. Certains marchés du Sud-Est de la France semblent devenir des enclaves d'exonérations fiscales, perturbant ainsi le fonctionnement d'affaires honnêtement gérées. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à une situation très préjudiciable pour les organisations professionnelles de fruits et légumes.

#### Texte de la réponse

Les transactions commerciales de fruits et légumes sans facture sont contraires à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, qui prévoit la délivrance d'une facture dès la conclusion des ventes. Dans le cadre de leur mission permanente de surveillance des règles applicables aux transactions commerciales, les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) n'ont pas relâché leurs efforts pour faire respecter cette obligation. Au titre de cet article 31 exclusivement, leur action s'est traduite par le rappel systématique des règles de facturation aux opérateurs en fruits et légumes, par la réalisation effective de nombreuses vérifications, par l'établissement de procès verbaux lorsque les infractions étaient constatées, et par la poursuite des contrevenants devant les tribunaux. Ces contrôles se sont nettement accrus en 1993 : le nombre des opérateurs vérifiés a augmenté de 30 p. 100 par rapport à 1992 (3 651 contre 2 851), et ces contrôles ont été dans le même temps plus sévères (49 procès-verbaux transmis aux parquets contre 55). En 1994, des contrôles renforcés ont été ciblés sur la vallée du Rhône et les statistiques annuelles ne sont, bien entendu, pas encore disponibles. Plusieurs autres actions, engagées afin de garantir la loyauté et d'améliorer la transparence des transactions commerciales, ont été renforcées de manière à rechercher pour les sanctionner les reventes à perte, les pratiques discriminatoires, les infractions aux règles de qualité et les tromperies sur la provenance des produits. Dans les faits, la vérification est basée sur les mentions portées sur les factures que les professionnels doivent présenter dans tous les cas. Faire respecter le nouvel arrêté pris le 3 août 1994, relatif aux publicités des prix des fruits et légumes réalisées hors des lieux de vente, ainsi que toute intensification des contrôles de l'application des autres textes (transparence tarifaire, normes, qualité...), constituent autant d'occasions de vérifier l'existence des factures, de dissuader la pratique du « sans facture » ou éventuellement de la constater en vue de la faire sanctionner.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Noir Michel](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8176

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4093

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 5007